

**Arrêté portant modification du régime de priorité  
à l'intersection de la RDGC1075 au PR 150+890 et la RD66 au PR 36+111  
(Lalley)  
situées hors agglomération**

**Le Président du Département de l'Isère**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la RD1075 dans la nomenclature des voies à grande circulation

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-003 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère

**Vu** l'arrêté préfectoral 38-2021-01-05-004 du 5 janvier 2021 portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère

**Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

**Vu** l'arrêté du Président du Département n°2018-4873 du 22/06/2018 portant délégation de signature

**Considérant** que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies à l'intersection identifiée, il convient de modifier le régime de priorité et de rendre la RD 1075, route à grande circulation, prioritaire,

**Arrêtent :**

**Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à l'intersection identifiée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 2 :**

À l'intersection formée par la RDGC1075 au PR 150+890 et la RD66 au PR 36+111, les usagers circulant sur la RD66 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RDGC1075. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RDGC1075 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la direction territoriale Trièves du conseil départemental de l'Isère.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Général, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au Maire de Lalley.

Fait à Grenoble, le 27/05/2020

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,

*pour le directeur et par délégation*

Adjoint au  
Chef du Service Sécurité  
et Travaux

F. CHAPTAL

Fait à Grenoble, le 27 mai 2021

Pour le Président et par délégation,

L'adjointe à la cheffe de service  
action territoriale



Pascale Schouler